

On exhorte aujourd'hui la Chambre à recevoir, en plus du rapport du comité proprement dit, non pas un seul rapport minoritaire dont les députés de Charlevoix et de Matane (M. De Bané) proposent le dépôt, mais aussi un autre rapport minoritaire du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et, enfin, un autre rapport du député de Lafontaine (M. Lachance). Autrement dit, la Chambre, après avoir demandé au comité de lui simplifier la tâche en étudiant le problème et en présentant des conclusions susceptibles de l'éclairer ne sera pas saisie d'un rapport unique du comité, mais de quatre rapports. C'est là vraiment ce qui est proposé.

Une voix: Cinq rapports.

L'hon. M. MacEachen: Cinq rapports.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avez-vous donc peur des idées?

L'hon. M. MacEachen: Si on admet cette proposition, il me semble qu'elle mène inévitablement à la conclusion que tous les membres d'un comité ont le droit de faire déposer leur rapport à la Chambre. Dans ce cas, si chacun de ces députés pouvait proposer l'adoption de son rapport, alors tous les autres députés pourraient en faire autant, et la Chambre serait saisie en même temps de 10 ou 15 propositions contradictoires. Je ne crois pas que ce soit là ce que désirent les députés, ni ce que vise le Règlement. Le principe veut que, lorsque la Chambre est saisie du rapport du comité, elle entende les conclusions de la majorité et les étudie ensuite. Cela ne porte pas atteinte au droit de la minorité d'exprimer son désaccord, comme elle l'a certainement fait au comité et comme elle peut le faire à la Chambre lorsqu'un député quelconque propose l'adoption du rapport du comité. Il ne s'agit pas d'éliminer les divergences d'opinions ni de nier le droit des minorités à s'exprimer. Il s'agit d'un usage qui permet à la Chambre, par la procédure la plus simple possible, d'étudier un seul rapport tout en respectant le droit des autres de faire connaître leurs opinions.

Je trouve donc, monsieur l'Orateur, que notre procédure actuelle se révèle certainement plus valable et plus utile à la Chambre que toute autre qui donnerait à n'importe quel membre du comité le droit de déposer un rapport, de le faire étudier et de proposer une motion d'acceptation. Je comprends qu'il puisse s'exercer de fortes pressions quant à l'orientation future du système des comités. A mon avis, une telle question est si lourde de conséquences qu'il faudrait l'étudier plus à fond. Pour l'instant, cependant, nous ferions bien, je crois, de nous en tenir à la procédure qui a fait ses preuves et qui a cours à la Chambre depuis longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je constate qu'il y a encore six députés qui tiennent à participer à cet intéressant débat. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de limiter la discussion car elle porte sur un point d'un si grand intérêt et d'une telle importance, mais j'espère que les commentaires des députés seront aussi brefs que possible.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'approuve une partie des remarques du président du Conseil privé (M. MacEachen), mais je ne suis pas d'accord avec lui sur un point. Une de nos difficultés aujourd'hui a été le huis clos des comités pour l'étude des rapports. Comme les décisions sont prises à huis clos, les dissidences s'expriment plus difficilement au grand jour que si elles étaient exposés ailleurs, à la Chambre particu-

lièrement. En outre, monsieur l'Orateur, une autre difficulté surgit du fait que trop souvent les rapports de comité ne sont pas discutés ou débattus à la Chambre. Il y a naturellement possibilité de les étudier à la Chambre mais cette possibilité est restreinte. En permettant aux députés qui n'approuvent pas un rapport de présenter une motion de dissidence, peut-être que nous surmonterions le problème qu'a soulevé mon ami de Charlevoix. Il faut maintenir le droit de dissidence, à mon avis. Je sais qu'à l'heure actuelle les vis-à-vis ne le présentent pas trop en ce moment.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je trouve, cependant, qu'il faudrait essayer de le sauvegarder autant que possible.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour vous dire quelques mots sur la question avant que vous rendiez votre décision. Même si j'étais tenté de souscrire aux commentaires généraux et persuasifs de bon nombre de députés sur la question, notamment ceux du député de Greenwood (M. Brewin) et du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), j'estime que la question soulevée aujourd'hui n'est pas exactement celle dont ils ont parlé. Si, comme je le crois, l'usage de la Chambre est assez bien établi, ce n'est pas le moment pour nous de débattre l'à-propos de le modifier. Permettez-moi d'attirer votre attention sur une discussion qui s'est déroulée au sein du comité lui-même sur la question. Le 5 mai 1971, le député de Notre-Dame-de-Grâce a proposé une motion qui fut par la suite adoptée:

Attendu que le comité a étudié la question de savoir si les membres devraient être autorisés à joindre un rapport minoritaire personnel au rapport du comité et attendu qu'il a été dit que cela était contraire aux règles de la Chambre des communes et du Sénat,

Il est décidé que le comité demandera à la Chambre des communes et au Sénat des éclaircissements sur ce point et que, dans le cas où ce droit serait contraire aux règles de la Chambre et du Sénat, le comité demandera que les règles soient modifiées afin de permettre de tels rapports minoritaires personnels.

A ce propos je me suis mis en rapport avec le Bureau et j'ai reçu une réponse du greffier qu'il conviendrait peut-être que je dépose ici cet après-midi. L'essentiel de la question, c'est qu'aucun précédent n'existe ni chez nous ni au Parlement de Westminster, au sujet d'un rapport rédigé par une minorité. Des commentaires de Beauchesne et de May furent cités. Je n'ai pas l'intention de lire la lettre cet après-midi ni de m'engager dans une longue discussion sur la procédure, étant donné que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déjà suffisamment traité de cette partie de la question.

• (1500)

Je ne crois pas que les membres du comité se soient sentis libres d'inclure dans le rapport le point de vue de ceux qui n'étaient pas d'accord ni de mentionner les noms de ces derniers. Le fait est que le comité, conformément aux instructions de la Chambre, a décidé de ne pas suivre cette ligne de conduite. Le rapport que j'ai présenté cet après-midi est celui qui fut adopté par la majorité des membres du comité. Le comité a décidé, comme il se devait, de ne publier que le rapport de la majorité. J'ajoute qu'il reconnaît néanmoins, dans ce rapport, l'existence de voix dissidentes. Il y signale en effet souvent que tel ou tel point de vue est celui de la majorité, non de tous les membres du comité.